

# LES PROGRAMMES CANTONAUX DE QUALIFICATION

## EN BREF

Les programmes de qualification consistent en une occupation qualifiante de durée déterminée auprès de collectivités publiques ou d'institutions sans but lucratif.

## OBJECTIFS

Les programmes de qualification visent à :

- ▼ favoriser la réinsertion professionnelle des participants ;
- ▼ développer et compléter les compétences professionnelles et sociales du participant ;
- ▼ vérifier l'employabilité du participant ;

Comme toutes les mesures complémentaires cantonales de réinsertion professionnelle, ils ont un caractère subsidiaire par rapport aux prestations de l'assurance-chômage fédérale et à celles prévues par d'autres législations fédérales en la matière.

## BÉNÉFICIAIRES

Peuvent bénéficier d'un programme de qualification les demandeurs d'emploi qui remplissent cumulativement les conditions suivantes :

- ▼ sont de nationalité suisse ou au bénéfice d'un permis d'établissement C ou B du fait que le conjoint est de nationalité suisse ou possède un permis C ;
- ▼ sont domiciliés dans le canton du Valais ;
- ▼ ont 25 ans et plus ;
- ▼ sont inscrits en qualité de demandeurs d'emploi et sont suivis régulièrement par un Office régional de placement (ORP) du canton depuis au moins 3 mois ;
- ▼ sont considérés comme aptes au placement au sens de la Loi fédérale sur l'assurance-chômage (LACI) et sont disposés à accepter un travail convenable à un taux d'occupation de 50% au moins ;
- ▼ ont épuisé leurs droits aux prestations de l'assurance-chômage ou ont exercé une activité lucrative indépendante et n'ont de ce fait pas droit aux prestations de l'assurance-chômage.

## MONTANT

La rémunération est fixée en fonction du niveau de qualification, et peut aller de Fr. 2700.- à Fr. 3300.-.

## DURÉE

Les programmes de qualification sont conclus pour une durée maximale de 3 mois, prolongeable de 3 mois au maximum selon la stratégie des mesures cantonales définie par le Service de l'industrie, du commerce et du travail (SICT).

## DÉMARCHES ADMINISTRATIVES

- ▼ Le demandeur d'emploi remplit le formulaire de « Demande de participation à un programme de qualification » au plus tard 10 jours ouvrables avant le début de la mesure. Le formulaire peut être obtenu auprès du conseiller en personnel.
- ▼ Le conseiller ORP complète le dossier, donne son préavis, recueille le préavis de la commune de domicile et transmet le dossier pour décision à la Logistique des mesures du marché du travail (LMMT) du Service de l'industrie, du commerce et du travail (SICT).
- ▼ La LMMT communique la décision au demandeur d'emploi, à la Caisse cantonale de chômage et au conseiller ORP, dans un délai de 10 jours ouvrables à partir de la réception du dossier de demande complet.

*Le bénéficiaire doit poursuivre ses recherches d'emploi pendant la durée de la mesure.*



Département de l'économie et de la formation  
Service de l'industrie, du commerce et du travail

Departement für Volkswirtschaft und Bildung  
Dienststelle für Industrie, Handel und Arbeit

CANTON DU VALAIS  
KANTON WALLIS

